

*Ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche*

La ministre

Paris, le 23 FEV. 2016

Mesdames et Messieurs les membres du bureau national,

Vous avez sollicité, pour la fédération française des motards en colère, l'agrément national en application des articles D. 551-1 et suivants du code de l'éducation, relatifs à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Cette demande a été soumise à l'examen du conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 septembre 2015.

J'ai décidé d'accorder l'agrément national à votre association. Un arrêté signé en ce sens fera l'objet d'une mention au bulletin officiel de l'éducation nationale.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les membres du bureau national, l'expression de ma parfaite considération.

Avec mes félicitations

Bien à vous,

Najat VALLAUD-BELKACEM



Mesdames et Messieurs les membres
du bureau national de la
Fédération française des motards en colère
8, rue Jean-Jacques Rousseau
93 100 MONTREUIL

SEC CHEFCAB/2016-